DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 2 novembre 2026
PRÉSENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Isabelle BÉRENGER, Danielle BOUTOUTE, Nicolas BRELEUR, Sébastien DE WILDE, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Claudine GUEZENNEC, Pierre-Edourard MAGNAN, Sylvie RIDEL, Lionel THARREAU,
ABSENTS EXCUSÉS : Mathéo DE SOUZA, Julien FRILLAY, Quentin THIROT
ABSENTS EXCUSÉS AYANT REMIS UN POUVOIR : Angélique BAILLEUL à Pierre-Edouard MAGNAN, Yazid LOUE à Nicolas BRELEUR
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas BRELEUR, assisté de Stéphanie DE ALMEIDA, Responsable du service Coordination Administrative et Financière

Nombre d'administrateurs : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Conseil d'Administration,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Président,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 263-3 et L 263-4,
- La délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de la Seine-Maritime,
- La délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 février 2018 autorisant la modification du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes.

CONSIDÉRANT :

- Que le Département de la Seine-Maritime a confié, par convention, à la Métropole Rouen Normandie la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- Que le CCAS siège au sein dudit fonds,
- Que le CCAS souhaite contribuer à ce fonds qui a pour objectif de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi lors des situations d'urgence,
- Que la participation volontaire au dispositif est calculée sur la base de 0,23 € minimum par habitant,
- Qu'il convient d'apporter une contribution financière de 5 979,77 € (25 999 habitants x 0,23 €) au Fonds d'Aide aux Jeunes de la Métropole Rouen Normandie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

A l'unanimité :

- Autorise le versement de 5 979,77 € au Fonds d'Aide aux Jeunes de la Métropole Rouen Normandie pour 2026,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

POUR LE PRÉSIDENT
La Vice-Présidente,
Carol DUBOIS

Signé electroniquement par
Carol DUBOIS
Le 9 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
076-267600625-20261105-12-11-2026-12-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026